CONDITIONS DE LA GAZETTE.

1o. Pour le Feuille ulérieur—DIX PIASTRES PAR AN payable en six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique clairement à la Gazette Orléans chargé de payer ses abonnements. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins qu'elle n'ait été payée, et à moins avant que celui que voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'Agent de l'Abonnement, au plus tard avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis seront insérés à UNE PIASTRE CHAQUE. On ne les admet pas dans une moindre limite. Le prix ou d'UNE PIASTRE pour chaque insertion, pour la première insertion de chaque [illegible] subséquente contre que les avis soient autrement ordonnés.

5o. Les Avis qui seront publiés par [illegible] seront exigés sur la même base que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par ligne de chaque insertion.

6o. Les avis donnés à [illegible] ne seront pas publiés, soront publiés [illegible] les arrêts, aux frais de ceux qui les donneront.

7o. On paiera [illegible] à l'année pour la publication [illegible] proportionnels à ce prix raisonnables.

8o. Les lettres [illegible] à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement ses gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les personnes qui [illegible] n'ont le droit de rendre un abonné, si celui-ci suspendre un abonnement

Pour le nord et les côtes.

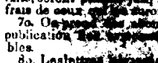

Pour Mandeville, Lodisville, et Madisonville.—Le [illegible] publie est respectueusement informé que le capit. Sherman [illegible] ayant reçu le commandement du nouveau bateau à vapeur MOBILE, le dit bateau quittera pour les ports ci-dessus, comme suit:

Partira du railroad tous les samedis à 4 heures de l'après midi.

Partira de Madisonville tous les dimanches à cinq heures du matin.

Partira du railroad tous les dimanches à neuf heures et demie du matin.

Partira de Madisonville tous les dimanches à quatre heures de l'après midi.

1, 2 sept—3 TOURNE & BECKWITH.

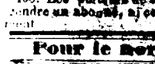

Packet Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Bâton-Rouge.

Le beau bateau à vapeur d'une marche supérieure, COMMERCE, capitaine G. Mabi, partira régulièrement tous les samedis et mercredis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. et de Bâton Rouge tous les vendredis et lundis à 8 heures A. M., il partira de fret et des passages pour toute la côte. Il commencera ses voyage samedi, 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine, ou à CARRIÈRE, DARAN & Co,
2 sept rue St. Louis, Nos 11 et 15.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle. Orléans.

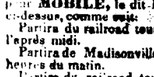

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARES.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CUREAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour eurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les [illegible] intermédiaires.—Le [illegible] vapeur bon marcheur, TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes emménagements pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GRAY, DURRIVE & Co. ou L. LASTRAPES & DESMARE.

N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

Voyage de Plaisir le Dimanche.

Le beau bateau à vapeur neuf Mobile, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, touchant à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et quittera Madisonville à 4 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
5 août 28 & 29 Nlle. Levée.

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur Mobile, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les mercredis après l'arrivée du char de midi et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christine, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
5 août Nlle. Levée, 28 et 29.

POUR LES BAIES St. LOUIS, BILOXI, EST ET OUEST PASCAGOULA, ET tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula le lendemain samedis, afin que les passagers débarquent le dit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30 juin MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines.—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinsville et Plaquemines, (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les 4 dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à
GRAY, DURRIVE & Co.
13 août Nlle Levée.

N. B. Les passagers allant aux Attakapas n'éprouveront pas de retard à Plaquemine, en restant de la Nouvelle Orléans, tous les mercredis par les bateaux à vapeur COLUMBIA et COMMERCE, attendu que le VETERAN, attendra les passagers qui viendront par ces bateaux.

Le bateau à vapeur ALERT, capitaine Walker, partira du [illegible] tous les mercredis et samedis pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, immédiatement après l'arrivée du char de six heures du soir. 31 août TOURNE & BECKWITH, Agents

POUR NEW YORK—Le beau navire du voilier doublé et chevillé en cuivre CRESCENT, capte Nesbit, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à bord, en face de la rue de l'Esplanade, ou à
HARRISON, BROWN & Co
30 sept 47, rue Bienville.

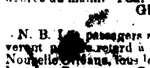

POUR PHILADELPHIE.
☞ La Reine de Hand.
Paquebot du 1er Octobre.

Le navire ARCHER, capitaine C. Marston, ayant été détenu par le mauvais temps, partira positivement le 1er. Octobre. Pour fret de 50 barils, l'équivalent, ou passage, ayant des emménagements supérieurs, s'adresser au capitaine à bord ou à
HOSKIN & WILCOCKS,
28 sept No 38, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.
☞ La Reine de Hand, &c
1er. Batiment.

Le superbe brick SWAN, capitaine Benja. Snell, presentement en déchargement, partira dans peu de jours. Pour la balance de fret ou passage, ayant des emménagements supérieurs, s'adresser à bord ou à
HOSKIN & WILCOCKS,
28 sept no. 38, rue du Camp.

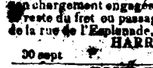

POUR BOSTON.
Le navire NEWPORT, a besoin d'environ 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour le fret s'adresser à
29 sept ☞ R. GRONING & Co.

POUR BALTIMORE—Le brick paquebot PILORIM, capitaine Stevens, est le premier navire pour ce port, il partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord via la rue Julie ou à HARROD & QUARLES,
24 sept 24, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot ANN DYKE, capitaine Vandyke, ayant une partie de son chargement engagé partira sans délai. Pour fret de passage s'adresser à bord via le marché aux légumes ou à
19 sept. JAS. REED & Co. 36, rue Royale.

POUR BOSTON—Le bon brick NORTHENER, capitaine Stevens, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord via le magasin rouge, ou à HARROD & QUARLES,
17 sept Coin de la Douane, no 24.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO—La belle goélette [illegible] BABY HOPE, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours; ayant de beaux emménagements pour les passagers, s'adresser à bord, ou à DURON & Co
2 sept

POUR VERA CRUZ.

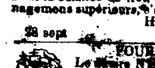

La goélette américaine paquebot URCHIN, [illegible], capitaine Thomas Bridge, partira sous peu. Elle a une partie de son chargement engagé pour le reste du fret [illegible] ayant de bons emménagements pour les passagers, s'adresser à bord, ou à
HARRISON, BROWN & Co.
25 sept Coin de la Douane.

POUR CAMPECHE—La belle goélette américaine, Hardman, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, ayant des bons emménagements, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
16 sept Nelle. Orléans, coin de la rue Bienville.

AVIS—Le soussigné [illegible] M. Alphonse Mirez, partira de cette ville, [illegible] faires seront conduites à Sylvestre sous la raison de A. LEDOUX & Co. (1 août—30) A. LEDOUX

Pour les ports d'Europe.

Pour le Havre—Le navire BOLIVAR capitaine Pemberton, a commencé à prendre charge pour le susdit port et sera promptement expédié. Pour fret de 500 balles de coton, ou [illegible], s'adresser au capitaine à bord ou à
A QUERTIER & ALBERT.

Pour les Antilles.

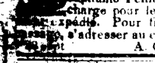

Pour St. Yago de Cuba—La goélette espagnole TRES HERMANAS, capitaine [illegible] Juan José Curbera; ayant la majeure partie de son chargement engagée et partira sans délai. Pour fret de la balance ou passage s'adresser à
GOULE & LAMBERT,
21 sept 11, de la Levée, no 11, au dessous du railroad.

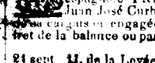

POUR LA HAVANE—La belle goélette, fine marcheuse EMIGRANT, capit. Hardy, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à EASTMAN & BROTHERS,
7 sept Vieille Levée, no 30.

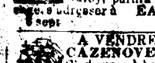

A VENDRE OU A FRETER—Le brick CAZENOVE, du port de 171 tonneaux. S'adresser à bord, ou à
THEOD. NICOLET & CO.
14 sept 96, rue Bienville.

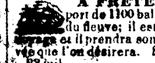

A FRETER—Un navire tout neuf, du port de 1100 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage où il prendra son fret à meilleure place de la Levée que l'on désirera. S'adresser à
23 juil HARROD & QUARLES.

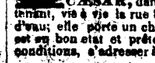

A VENDRE—La goélette bien connue, doublée et chevillée en cuivre, CÆSAR, dans l'état où elle se trouve maintenant, vis à vis la rue St. Louis, ne tire que très peu d'eau; elle porte un chargement de 1000 barils—elle est en bon état et prête à faire un voyage.—Pour les conditions, s'adresser à
JAMES REED & Co.
3 sept rue Royale, no. 35.

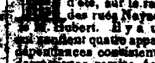

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hebert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui renferme quatre appartements et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser à no 18, rue de la Douane. 13 juin—☞

Avis de Banques et de Comp.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à vapeur de la Levée.
Nouvelle-Orléans, 24 Septembre 1836.

LES actionnaires sont prévenus que l'élection annuelle des sept Directeurs aura lieu le lundi, 3 Octobre prochain, au bureau de la compagnie, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction.
24 sept D. F. GUEX, secrétaire.

LA commission du chemin à coulisses de Washington, recevra des soumissions pour une grande quantité de bois dans les dimensions suivantes:

30 x 138 sur 30 pieds de long, } soit en bois gras
30 x 80 sur 8 do do } ou en cyprès.
5 à 6. sur 18 do do }

Pour plus amples renseignemens s'adresser au bureau de la Compagnie, encoignure Royale et Orléans.
24 sept J. COMMUNY, président.

Banque de l'Association Consolidée des Habitants de la Louisiane
Nelle. Orléans, 20 septembre 1836.

LETTE Banque tire sur Londres à 9 1/4 pour cent de prime; sur Paris à 5 f. 26 1/2; sur New York à 30 jours de vue.
21 sept A. BAUDOUIN, caissier.

Comp. de Bourse et Banque de la Nelle. Orléans, 20 septembre 1836.

AVIS—Un paiement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution, sera payable à la salle de la Direction de la compagnie, le jeudi, 20 octobre prochain.

Par ordre de la direction.
21 sept 27 R. BIENAN, caissier

AVIS—La continuité du mauvais temps a tellement abîmé le chemin à coulisses de la Nlle. Orléans et de Carrollton, que la Compagnie croit de son devoir de prévenir le public que jusqu'à ce qu'on ait achevé les réparations, les chars des passagers seront les seuls qui feront le service. Ils quitteront

Carrollton à		et la Nouvelle-Orléans à
5 heures du matin		6 1-2 heures du matin.
7 1-2	"	9 "
1 1-2	" après midi,	3 " après midi.
5 "	"	6 "

Les chars des rues Jackson et La Course partiront de la Nouvelle Orléans à 6 heures du matin et continueront toutes les heures.

Lorsque le locomotive sera prêt, le public en sera présenu.
P. CAZENAVE,
26 sept—6 Secrétaire pro temp.

Compagnie du chemin à coulisse et de la Banque de l'Atchafalaya.
Nlle. Orléans, le 27 septembre 1836.

AVIS.—Les actionnaires de cette institution sont, par la présente, notifiés qu'un terme de cinq piastres sur chaque action du fonds capital sera dû lundi prochain 3 octobre, et payable à la maison de Banque, rue du Camp, No. 39. Les livres de transfert seront clos du 30 courant au 8 du mois prochain.

La clause dixième de la section 15 de la charte de la dite compagnie fait connaître les peines auxquelles s'expose tout actionnaire qui négligera ou refusera de faire aucun des paiemens dûs et exigés.

"Dixièmement. Si un souscripteur néglige de faire ses paiemens jusqu'à la concurrence de la somme de vingt-cinq piastres sur chaque action à l'époque que devront se faire ces paiemens, comme il est exigé ci-dessus, ce souscripteur perdra au profit de la dite compagnie, la somme ou les sommes qu'il aura déjà payées sur chaque action; et s'il y avait encore négligence dans le paiement d'aucune partie de toute somme souscrite pour former le fonds capital de ladite compagnie, par aucune personne, société, ou corporation, la partie qui aurait manqué de faire ledit paiement, perdra tout droit à aucun dividende avant l'époque où le paiement aurait dû être fait ainsi qu'à celui qui aurait été acquis pendant ce délai qui se sera écoulé depuis cette époque."
28 sept R. G. DIXON, Caissier.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, 17 septembre 1836.

AVIS—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orléans, sont invitées à se présenter au bureau de Mr. P. J. Tricou, rue St. Louis, d'ici au 4 octobre prochain, pour faire connaître le montant de leurs créances. les livres de la Compagnie devant être clos à cette époque.

Par ordre de la direction.
19 sept SOMMEREAU, secrétaire

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.
Nouvelle-Orléans, 6 septembre 1836.

LES actionnaires sont prévenus qu'un dividende de huit pour cent sur le fonds capital de la compagnie, a été déclaré payables à eux ou leurs fondés de pouvoir, le 1er. octobre prochain, ou après.

Par ordre de la Direction.
9 sept D. F. GUEX, secrétaire.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nlle. Orléans, 8 septembre 1836.

LE 5 Octobre prochain étant le terme accordé pour garantir les deux millions et demi d'actions dans le fonds capital de la Banque des Citoyens pour les quelles des livres de souscriptions ont été ouverts à la Nouvelle Orléans, les souscripteurs dont les titres sont approuvés, sont prévenus que ceux qui à cette époque n'auront pas consenti leurs hypothèques en faveur de la Banque, seront considérés comme ayant fait abandon de leurs droits aux dites actions et que leurs noms seront en conséquence rayés de la liste des souscripteurs parmi lesquels la répartition finale devra être faite.

Par ordre de la Direction.
J. B. PERRAULT,
9 sept.— Caissier

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nlle. Orléans, 5 septembre 1836.

UNE assemblée des Directeurs de cette Institution, il a été résolu qu'à compter du 10 septembre courant, la péage perçu par la Compagnie sur tous bâtiments entrant dans le Canal et le Bassin Carondelet, est et demeure réduit de six à quatre escalins par tonneau.

Par ordre de la Direction,
7 sept. GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, 3 septembre 1836.

PAR ordre de la Direction de cette Banque une assemblée spéciale est convoquée pour lundi le 7 novembre prochain, à 5 heures de l'après-midi, à la maison de Banque, à l'effet d'adopter des mesures pour augmenter le fond capital de cette institution conformément à la 8me. section de l'acte d'incorporation.
5 sep RICHARD REEF, Caissier.

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, 1er. Sept. 1836.

UNE assemblée des Directeurs aura ce jour, un dividende de 4 pour cent fut déclaré sur le fond capital de cette Institution, pour les six mois passés, qui sera payé aux actionnaires ou à leurs représentans légaux après-demain, le 11 courant.

CHS. F. RONDEAU,
3 sept—1m caissier pro. temp.

AVIS—Les chars entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, partiront jusqu'à nouvel ordre, comme suit: Les dimanches et les jours de la semaine, de Carrollton à 2. 4 et 6 heures de l'après midi et de la Nlle. Orléans à 3, 5 et 7 heures de l'après midi.
5 sept P. CAZENAVE, secrétaire pro tem.

Banque de Kentucky,
4 juillet 1836.

UNE assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui a résolu qu'un dividende de quatre pour cent est déclaré payable à partir du 15 juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante-dix piastres par action sur le capital payé par les actionnaires individuellement, les compagnies et corporations, à la Banque de Kentucky; Bien entendu que le dit dividende ne sera payé sur aucunes actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits et encaissés.

(Signé) G. C. GWATHMEY, caissier.

Conformément à la déclaration faite ci-dessus, les actionnaires résidant à la Nouvelle Orléans seront payés, en se présentant à la Banque du Commerce de cette ville.

Nouvelle Orléans, 25 juillet 1836.
27 juil—☞ EDWARD DUPLESSIS, caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

Thomas Barrett,
E. Sainett,
S. W. Oakey,
James Carrell,
John Kilshaw, jr
} Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—☞

VIEUX COGNAC & WHISKEY D'IRLANDE.—En pipes et demi-pipes, le dernier en barriques, [illegible] d'une qualité supérieure, en magasin et à vendre par
WILLIAM VANCE.
Ansel, Toile d'Irlande [illegible] rue de la Douane, no 18.
de Dundee, à vendre en [illegible]
30 sept

CAUTION—75 boucauts Sucre, Ecoye et à vendre par
7 sept T. BARRETT & Co

THOMAS FELLOWS, COURTIER DE CHANGE,

RUE DU CAMP, No. 3.

Achete et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.
RUE DE CHARTRES No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur

New-York,	Augusta, Ga.
Philadelphie,	Savannah do.
Fayetteville, N. C.	Macon, do.
Charleston, S. C.	Mobile,

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et bilets sans cours, monnaies en or et en argent, y sont achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept

RECU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné,
10 Demi pipes vieille eau-de-vie fine Champagne (Caminade) ayant droit au drawback,
200 Caisses eau de Fleur d'Orange,
200 Do. Vin rouge Tavel,
100 Do Champagne 1ère. qualité,
100 Do Liqueurs superfines assorties,
50 Do Extrait d'Absynthe,
Et un grand assortiment de vins rouge et blanc en barriques et en caisses.
Plus; ayant droit au drawback:
Draps de Saxe, Indiennes Françaises, et Suisse, Chamberguilles, Mantilles, Alepines et Bretelles en gomme élastique. OSMIN BIGOURDAN,
30 sept Rue Toulouse, 23

A Vendre par le soussigné à l'arrivée du navire Globe, attendu prochainement de Bordeaux;
600 Barriques vin rouge Montferrand,
100 do do de Talence,
100 Tierçons vin blanc,
6000 Caisses vin rouge et blanc divers ordre,
200 do do Grand Larose et Chateau-Latour,
200 do Fruits à l'eau-de-vie assortis,
200 Paniers huile d'olive,
19 Demi-pipes eau-de-vie Cognac, (Dupuy)
20 Balles bouchons,
200 Chapeaux de soie pour hommes,
150 Balles foin français.
OSMIN BEGOURDAN,
30 sept Rue Toulouse, 23

RECU par les derniers packets de New-York et Philadelphie: Cordage goudronné de 6 à 21 pouces; cordage goudronné de 6 à 21 pouces; chanvre pour impaqueter; tamis en fil de fer; tuyau de plomb, de 1/2, 3/4 et 1 1/4 pouces; rigoises; manche de hache; rouge de Venise; cassette et lustre de Hunt's; moulins à café de William; pinceau à mâche; ligne à ligner; brosses à habit et à tête; carte à jouer; garbarel pour draper; sacres; lignes de pêche, fil, verle; pinceaux à peindre et à blanchir; balai; papier à enveloppe; carsen; mailles; boutons à 5 trous; boules en cuivre; esprit de thérébentine. J. LABADIE.
28 sept 59, rue de la Levée.

AVIS est par le présent donné qu'il sera reçu par le soussigné jusqu'au 1er. octobre prochain, des propositions cachetées pour la construction d'un entourage autour de l'ancien cimetière des catholiques comme suit, savoir:—Sur la ligne de division du cimetière dans les Fossats, un mûr en briques de huit pieds de hauteur et de seize pouces d'épaisseur, ledit mûr sera continué du côté de la ruelle ainsi que du côté de la rue St. Louis jusqu'à l'alignement de la rue du Bassin, et tout le reste de cette partie du cimetière qui empête sur ledite rue du Bassin sera entouré également d'un mûr en briques de trois pieds de hauteur et de cinq pieds d'épaisseur, surmonté d'un grillage en fer de cinq pieds de hauteur, et au centre de cette partie dudit entourage faisant face à la rue du Bassin, sera pratiquée une grande porte en grillage de fer au-dessus de laquelle sera placée une croix en fer.

N. B. Les propositions ci-dessus pourraient être faites séparément pour la maçonnerie et le grillage ou pour ces deux objets ensemble.

Nouvelle-Orléans le 23 septembre 1836.
Par ordre du président.
CHARLES BOLOT,
24 sept—6 Secrétaire

Séance des Marguilliers du samedi, 17 Septembre 1836.

Article additionnel présenté par Mr. J. Génois.

AVIS—Il est résolu que le président est invité de faire annoncer dans deux gazettes de cette ville dans les langues Française et Anglaise, que des propositions cachetées seront reçues par le conseil des Marguilliers, jusqu'au premier octobre prochain, pour l'entreprise d'un entourage autour du cimetière no. 3, dans le carré d'un flet.

Par ordre du Président.
Chs. BOLOT, Secrétaire.

GENEVRE—10 pipes Genièvre de Hollande supérieur, en débarquement à vendre par
23 sept HOSKINS & WILCOCKS, 38, rue du Camp.

CLOUX—500 petits barils des fabriques de Phœnix & Cumberland, en débarquement et à vendre par HOSKINS & WILCOCKS,
28 sept 38, rue du Camp.

THE—334 caisses de 6 à 12 livres, impérial et gunpowder, en débarquement du navire Shakespeare, à vendre par HOSKIN & WILCOCKS,
28 sept 38, rue du Camp.

CHARBON—300 tonneaux Peach Orchard, à vendre pour clôre une consignation. S'adresser à HOSKINS & WILCOCKS,
28 sept 38, rue du Camp.

A Louer pour le 1er. Novembre prochain, le haut de la maison, rue Toulouse No. 30, entre les rues Chartres et Levée. S'adresser à
23 sept R. BRUGIER.

A Louer, une maison rue St Claude, entre les rues Ste. Anne et Dumaine. S'adresser à
28 sept R. BRUGIER.

50 Barils Rum du pays et 80 barils mélasse à vendre par R. BRUGIER,
28 sept Rue St. Louis, No. 16.

HARENGS & SAUMON.—300 caisses Harengs; 250 barrilets Saumon, en débarquement et à vendre par VILLATTE & TOLEDANO,
26 sept 56, vielle Levée.

100 Barils Huile de Baleine, en débarquement et à vendre par VILLATTE & TOLEDANO,
26 sept 57, vielle Levée.

CERISES—100 caisses Cerises de premier choix, en grandes carafes, débarquant de navire Mozart, à vendre—rue Toulouse, no. 30. [26 sept

INDIENNES de mode, maintenant en déchargement des navires Kentucky, Shakespeare et Huntsville: 20 colis calicoes assortis, à vendre à bas prix et à des termes accommodans, en gros et en détail.
PEET & NORTH,
26 sept no. 12, rue de Chartres.

BURE, TAPIS—Les soussignés ont maintenant en déchargement du navire paquebot Shakespeare de New-York, un assortiment de Tapis de Wilson, Ingrain, Venitiens et Bruxelles; aussi, des Bures de Bruxelles, Wilson et toufins, de toutes qualités, qu'ils vendront à bas prix et à des termes accommodans.
PEET & NORTH,
26 sept no. 12, rue de Chartres.

UN débarquement des navires Bolivar, Kentucky et Montgomery, de New-York;
100 barils Genièvre double sasre;
10 demi pipes Eau de vie 1ère. preuve;
100 caisses Blanche Baleine New Bedford;
150 do Fromages Goshen;
A vendre par CARRIÈRE, DARAN & Co.
24 sept Nos. 11 et 15, rue St. Louis.

A VENDRE—En magasin, 140 barillets graisse, 1ère qualité.
24 sept E TASTET & A. DELAMARE.

RECU 7—Grilles en fer fondu de 6 à 12 pouces carrés, pour fourneaux de cuisine et boite pour charrettes.
24 sept J. LABADIE,
19, rue de la Levée.

TRAITES sur New-York, à vendre par J. LEBLANC & Cd,
23 sept rue Royale, No 112.

SANGSUES—Plusieurs milliers de très grosses Sangsues et de première qualité, à vendre à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD,
22 sept rue Royale, No. 122.

COLLETS de manteaux, manteaux pour pilotes, épreuve d'eau d'une qualité supérieure et du dernier goût, à vendre par W. VANCE,
23 sept rue de la Douane, n. 18.

SANGSUES—4000 sangsues de choix, à vendre à la pharmacie de J. METGE,
rue Royale, n. 192 entre St-Pierre et Orléans.
22 sept—3t

MME LIZARDI & Co.—Reçoivent par le navire Mozart, du Havre, indiennes françaises, cotonines, mousselines à rideaux, Bouchoir rampadan et diverses autres marchandises convenables pour le marché de la ville, qu'ils offrent à vendre rue Royale n. 150—Plus; quelques balles bells cotonnade.
23 sept

MME. E. LEFEBVRE, a l'honneur de prévenir le public et ses pratiques, qu'elle fait l'ouverture d'un joli choix de marchandises choises qu'elle offre à vendre en gros et en détail, à des prix modérés, consistant en:

Indienne à robe, dessins à la mode;
Indienne riche à rideaux et à meuble;
Mérinos et Cachemire;
Shalls de cachemire;
Un joli choix d'Echarpes;
Chaussons de laine pour dames;
Velours;
Gants en peau pour hommes;
" " dames;
Zephorines et bonnets de filet en soie;
Chapeaux pour dames, et autres objets de fantaisie;
Le tout reçu par le navire Mozart. 23 sept

JAMES LILLY—Peintre de maisons, enseignes &c.; remercie sincèrement ses amis et le public pour les faveurs du passé, et son but sera toujours de mériter leur encouragement; il sera toujours prêt à recevoir les commandes dans son art, et il espère que par son attention, bon ouvrage et bonnes peintures de plaire à tous.

Les imitations de bois et marbre seront faites dans le beau style. no 76, rue de la Douane. (3 août—6m)

HARRISON, BROWN & Co. No. 47, rue Bienville, offrent à vendre
Un assortiment des Marchandises sèches, convenables au marché du Mexique, et à celui de la place. 21 sept

HARRISON, BROWN & CO. No. 47, rue Bienville, offrent à vendre, à des conditions raisonnables:
200 demi pipes et quarts de eau de vie de Bordeaux et de la Rochelle, d'importation directe et ayant droit au drawback.
Vins de Madère, de Sherry et de Porto, en futailles et en bouteilles; Vin de Champagne;
Tabac de Cuba, 1ère. 2de. et 3ème. qualités;
Fashiane; Savon du Nord. 21 sept

300 balles TABAC de Cuba, première qualité, 25 boucauts SUCRE Muscovado, 25 barils dito, 1375 gallons MELASSE première qualité, 164 sacs, 1 tierce CAFE, 38 milliers SIGARES de choix, 332 gallons RUM, à vendre en débarquement de la goélette Tres Amigos, de St. Yago, par GOULE & LAMBERT,
19 sept pied du rail-road, No. 11

PROCLAMATION

EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que les Electeurs pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis doivent être choisis dans cet Etat, le premier Lundi du mois de novembre prochain et les deux jours suivants, savoir:

Un pour le premier district électoral, qui se compose des paroisses de Plaquemines, St. Bernard, Orléans et Jefferson.

Un pour le second district électoral, qui se compose des paroisses Ouest Féliciana, Est Féliciana, Est Baton Rouge, Ste. Hélène, Livingston, Washington et St. Tammany.

Un pour le troisième district électoral, qui se compose des paroisses St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assumption, Terrebonne et Lafourche Intérieure.

Un pour le quatrième district électoral, qui se compose des paroisses d'Iberville, Ouest Baton Rouge, Lafayette, St. Martin, Ste. Marie et St. Landry.

Et un pour le cinquième district électoral, qui se compose des paroisses Pointe Coupée, Avoyelles, Rapides, Natchitoches, Claiborne, Catahoula, Ouachita, Concordia et Carroll.

Et attendu que la loi porte qu'aux susdits jours, tout citoyen de cet Etat ayant droit à un vote, pourra voter pour cinq personnes comme électeurs, chacune desquelles devra résider dans un district électoral différent de celui de chacune des autres.

En conséquence, j'ai jugé convenable de rendre cette proclamation pour donner avis des dites élections, à tous les électeurs dans l'Etat, et pour ordonner à tous juges de paroisse, shérifs et autres fonctionnaires publics que cela concerne, de tenir les susdites élections aux jours ci-dessus mentionnés, dans leur comté, paroisses et districts respectifs, et de les diriger et de faire les rapports de la manière et dans le temps voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le treizième jour du mois de septembre de l'année de notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante unième.

Par le Gouverneur,
(sig: é) E. D. WHITE.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu qu'attendu que John Green, demeurant dans la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi W. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans cette paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et exerçant l'office de Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du deux d'avril mil huit cent trente-six, rendu dans l'affaire de la succession de feu Samuel Mason, la propriété ci-après décrite, appartenant à la dite succession, fut, le dix-sept mil mil huit-cent-trente-six offerte en vente publique à l'encan, par le soussigné Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et adjugée au susdit John Green, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la Propriété d'après le Transfert Judiciaire.

Un certain Lot de Terre, situé au faubourg Lavaudais, paroisse de Jefferson, et désigné sous le numéro six, de Plan numéro quarante-trois, sur le plan du dit faubourg, dressé par Benjamin Buisson, voyer de la dite paroisse de Jefferson, daté le cinq mars mil-huit-cent-trente-deux, et déposé en l'étude de Greenbury Ridgely Stringer, notaire public de la Nouvelle Orléans; le dit lot formant l'angle sud-ouest de la rue Jersey, et de la Huitième rue, et mesurant cinquante pieds de face à la rue Jersey, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la Huitième rue; le tout mesure américaine, adjugé à John Green, pour le prix de deux cent piastres (200)

Conditions de la vente: Comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la dite Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce treizième jour du